

Mémoire en réponse à la demande de complément du 5 novembre 2024





Version	Date	Remarques
1.0	16/12/24	Transmission à la Ville et DDTM/Préfecture

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable : en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des indications et énonciations de **Gaïa – Terre bleue** ne saurait engager la responsabilité de celle-ci.

Crédit photographique : Gaïa – Terre bleue (sauf mention particulière)

Auteurs Didier Grosdemange, Océanologue
Remi Lelièvre, Architecte

Gaïa - Terre bleue
Bureau n°6 – Criée Ouest
29900 Concarneau - France
06 08 21 05 67
dgrosdemange@gaia-terrebleue.fr
www.gaia-terrebleue.fr



Sommaire

<u>1</u>	<u>OBJECTIF DE LA PRESENTE NOTE</u>	<u>4</u>
<u>2</u>	<u>QUESTION 1 : PROTOCOLE D'AUTRES INVENTAIRES SUR LA FAUNE TERRESTRE</u>	<u>4</u>
<u>3</u>	<u>QUESTION 2 : RAPPORT CHIROPTERE</u>	<u>5</u>
<u>4</u>	<u>QUESTION 3 : PRELEVEMENTS SEDIMENTAIRES</u>	<u>5</u>
<u>5</u>	<u>QUESTION 4 : PISTE DE CIRCULATION</u>	<u>6</u>
<u>6</u>	<u>QUESTION 5: STABILITE DU TERRAIN</u>	<u>7</u>

1 OBJECTIF DE LA PRESENTE NOTE

Cette présente note représente le mémoire en réponse à la demande de complément de la Préfecture en date du 5 novembre 2024.

2 QUESTION 1 : PROTOCOLE D'AUTRES INVENTAIRES SUR LA FAUNE TERRESTRE

Question développée : Protocoles et résultats des autres inventaires portant sur la faune terrestre; si certaines espèces (et leurs habitats) sont protégées, communiquer également l'analyse des effets sur ces espèces protégées et les mesures pour éviter les impacts.

Il n'y a pas eu d'autres inventaires sur les habitats terrestres que :

- ▷ L'inventaire floristique, fondé sur 2 campagnes en avril et septembre 2024, par BGB Consultance
- ▷ L'inventaire sur les chiroptères par Echiochiros, avec 3 campagnes (avril-mai, juin-juillet, septembre-octobre)
- ▷ L'inventaire sur les habitats marins (estran rocheux et meubles) de mars 2024, par Gaïa – Terre bleue.

Il n'a pas été projeté d'autres inventaires sur la faune terrestre, car la zone de travaux se situe sur la zone d'estran et les engins ne prennent que des routes pour accéder au chantier. Nous sommes en pleine zone urbaine. Le boisement du Treiz qui n'est pas directement impacté par les travaux, a déjà fait l'objet d'un inventaire sur les oiseaux terrestres qui a été versé dans le DDAE. Les autres animaux (reptiles, batraciens, petits mammifères) ne devraient pas être impactés par les travaux. Cependant, par mesure de précaution, il sera rajouté une mesure de réduction des impacts **MR06 par la mise en place de barrière anti-intrusion de la faune sauvage**. Cette barrière sera mise sur la route qui descend de la zone de parking des engins de chantier à la zone de travaux.



Figure 1 : Exemple de barrière anti-intrusion de la faune (source : Agrotel)

Ainsi, il n'y aura pas d'impact de risque d'écrasement par les engins de la petite-faune pouvant fréquenter l'accès au chantier.

Les rapports botaniques et chiroptères sont annexés à cette présente note.

La fiche MR06 sera intégrée dans le mémoire en réponse à la MRAe.

3 QUESTION 2 : RAPPORT CHIROPTERE

Question développée : Transmettre le rapport final de l'expertise chiroptères, prévu cet automne.

Le rapport est en annexe. Ces conclusions définitives ne remettent pas en cause l'évaluation des impacts ni la mesure MR04 qui avait déjà été travaillée avec Echowiros pour la présentation du DDAE.

4 QUESTION 3 : PRELEVEMENTS SEDIMENTAIRES

Question développée : Préciser les modalités des prélèvements des analyses sédimentaires.

Le rapport sur l'inventaire sur les habitats marins (estran rocheux et meubles) de mars 2024, par Gaïa – Terre bleue, présente les protocoles qui ont été utilisés. Il va être transmis également avec cette présente note. Les 3 prélèvements ont été réalisés avec un carottage entre 0 à 20 cm d'épaisseur. Dans un seau a été mélangé pour chaque station, 3 carottes, prélevées autour de la station et distantes d'environ 1 à 2 m. Ainsi, l'échantillon analysé est le mélange en part aliquote de 3 carottes par station.



Figure 2 : Localisation des stations pour l'étude du benthos de l'estran meuble

Stations	Latitude	Longitude
Treiz 1	48° 5.679'N	4° 20.193'O
Treiz 2	48° 5.733'N	4° 20.228'O
Treiz 3	48° 5.759'N	4° 20.235'O

Figure 3 : Coordonnées des stations de prélèvements (en WGS 83)



Figure 4 : Vue du matériel de carottage

5 QUESTION 4 : PISTE DE CIRCULATION

Question développée : Précisions concernant la piste de circulation : Elle sera au plus près de la passerelle, et un retournement du sol sera réalisé en fin de chantier. Le BE explicitera quel taux de fines maximums sera autorisé dans le TVC permettant la création de cette piste ? Le volume apporté ? Son devenir à l'issue du chantier (grattage de l'estran ?) et comment se réalisera le retournement (engin, profondeur) ?

Il sera placé en premier temps un géotextile (style Bidim) pour éviter ainsi un mélange du TVC (20/80 mm) avec les sédiments naturels. Ce géotextile sera ensuite recouvert de tout-venant de carrière sans fine. Le matériau ayant une granulométrie entre 20 et 80 mm, possède très peu de fine, même s'il est garanti sans fine par le carrier. Un suivi de la turbidité sera mis en place. La fiche de suivi va être décrite dans le mémoire en réponse à la MRAe.

La piste fait 1550 m², soit 310 m³ sur une largeur de 5 m et une épaisseur de 0,3m. Le volume total de remblai est donc de 465 m³. Dans l'immédiat, ce volume sera apporté par camion en provenance de la carrière. Une partie de ce volume sera intégré dans le remblai pour le perré qui a besoin de 300 m³ de matériaux.

En fin de chantier, les matériaux qui n'auraient pas été utilisés seront évacués. Il sera ensuite procédé après l'enlèvement du Bidim à un décomptage du sol en place, avec le passage d'un petit engin de chantier avec une herse qui griffera le sol sur une épaisseur de 15 cm.



Figure 5 : visuel des graves en 60/300 et 20/80 mm (source web)

6 QUESTION 5: STABILITE DU TERRAIN

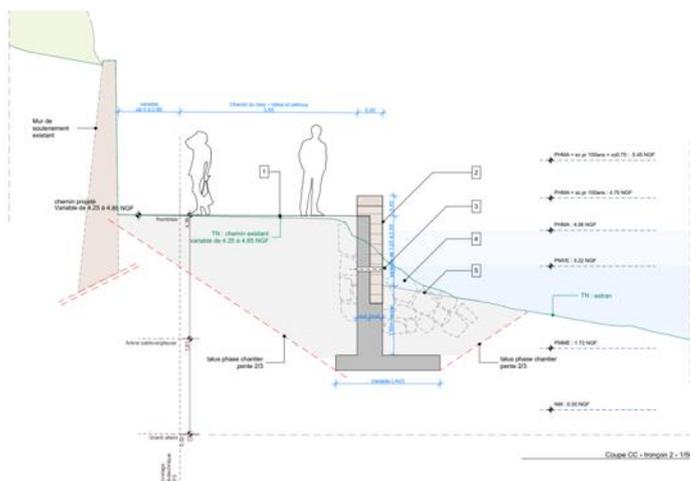
Question développée : Justificatifs permettant de s'assurer de la stabilité des talus au vu des aléas moyens de mouvement de terrain à savoir chutes de pierres et de blocs et glissement (zone orange) et de la problématique érosion de plus en plus présente sur ce secteur. Les dimensions du cheminement seront argumentées, et des propositions techniques pour diminuer ces risques seront proposées dans les secteurs non sécurisés.

Dans le cadre du dossier de demande de permis d'aménager, Le MOE à rédiger la notice PA25 concernant la prise en compte du PPR MT de Douarnenez au stade de la conception. Les éléments techniques qui répondent à la question y sont développés. Cette notice a été annexée à cette présente note :

- ▷ Treiz_PA_PA25_notice_ind00

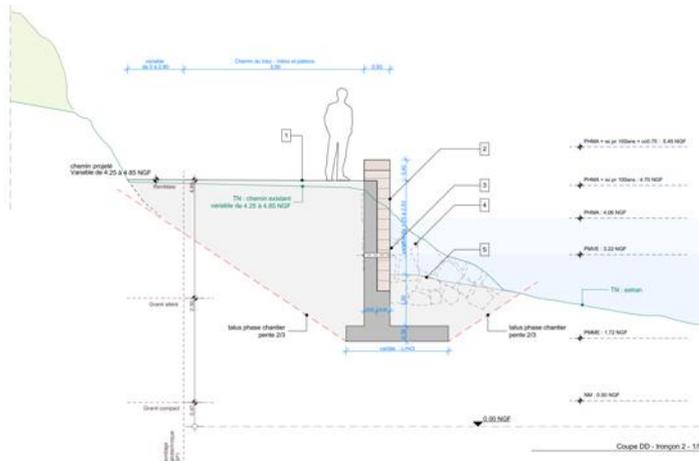
De plus, l'impact fin des travaux sur les avoisinants seront étudiés dans le cadre de la mission géotechnique G2PRO, qui sera réalisée par l'entreprise Géotec en parallèle de la mission PRO de maîtrise d'œuvre. Dans le cadre présent, il s'agit de vérifier l'impact des travaux sur :

- ▷ le mur de soutènement existant situé au sud du chemin situé du tronçon T2 (voir figures ci-dessous)



En préalable de la mission G2 PRO, un sondage à la minipelle sera réalisé en pied de mur existant afin de reconnaître la fondation et visualiser sa profondeur d'assise. En fonction de la profondeur et de la nature de l'assise, un calcul de stabilité de stabilité au grand glissement pourra s'avérer ensuite nécessaire afin de vérifier l'absence d'influence des travaux sur la tenue de ce mur.

- ▷ le talus situé plus au Nord, toujours sur le tronçon T2



Pour le talus, un calcul de stabilité au grand glissement sera réalisé dans le cadre de la mission G2PRO.

Enfin, le risque d'érosion propre à l'ouvrage projeté est pris en compte dans le dimensionnement des ouvrages mis en œuvre.

Le projet de mur perré prévoit un muret de 40cm en tête de mur perré. Bien que ce muret ne joue pas un rôle de digue à proprement parlé (muret non étanche), il présente une rehausse de 40cm sur toute sa longueur par rapport à l'altimétrie du chemin actuelle et donc des pieds de talus ou mur de soutènement existant (hors périmètre projet). L'altimétrie du chemin variant de 4.25m NGF au sud à 4.85m NGF au nord, l'arase du muret varie donc de 4.65m NGF à 5.25m NGF. Pour une marée astronomique (Coefficient théorique 120), la hauteur d'eau est de 4.06m NGF et estimée à 4.75m NGF avec prise en compte de l'élévation du niveau de la mer (cc0.75) dans 100ans. Ce muret par son altimétrie est donc de nature à atténuer les effets de l'eau sur les avoisinants existants.